

## Section 10.—Le Canada et l'Organisation internationale du Travail

Le ministère du Travail est l'agent officiel de liaison entre le gouvernement du Canada et l'Organisation internationale du Travail. Établie en 1919 et rattachée à la Société des Nations en vertu des traités de paix, l'OIT a pour but d'améliorer les conditions ouvrières et sociales dans le monde entier au moyen d'ententes internationales et de mesures législatives. En vertu d'une entente sanctionnée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail et par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1946, l'Organisation est devenue institution spécialisée des Nations Unies, tout en gardant son autonomie.

Association de 107 États membres, financée par leurs gouvernements et dirigée de façon démocratique par les représentants de ces gouvernements et de leurs employeurs et travailleurs organisés, l'OIT comprend trois organes principaux: 1° le Conseil d'administration, 2° le Bureau international du Travail et 3° la Conférence internationale du Travail. On a établi dix commissions industrielles tripartites, chargées d'étudier les problèmes des principales industries du monde, au moyen de conférences techniques régionales et spéciales, et au moyen de l'aide technique aux pays sous-développés, dans des domaines tels que les coopératives, la sécurité sociale, la formation professionnelle, les techniques de production et l'organisation des services d'emploi. Au nom du Fonds spécial des Nations Unies et du Programme élargi d'assistance technique, l'OIT administre également de nombreux plans d'aide technique dans les pays en voie d'expansion.

Le Conseil d'administration se compose de 40 membres,—20 représentants gouvernementaux, 10 patronaux et 10 syndicaux. On se propose de porter cet effectif à 48 en juin 1963, soit 24 représentants gouvernementaux, 12 patronaux et 12 syndicaux. Les dix principaux pays industriels (dont le Canada) occupent chacun un siège permanent, tandis que la Conférence élit tous les trois ans les 10 autres représentants des gouvernements; les membres représentant les employeurs et les travailleurs sont élus tous les trois ans à la Conférence par leur groupe. D'habitude, le Conseil se réunit trois fois l'an et dirige l'activité du Bureau et des divers comités, commissions et conférences de l'Organisation, en plus d'établir le budget et d'approuver l'ordre du jour des différentes conférences et réunions. Le représentant du Canada au Conseil d'administration est le sous-ministre du Travail du Canada.

Le Bureau international du Travail fait fonction de secrétariat permanent de l'Organisation et de centre mondial de recherches et d'échange de renseignements; il publie également de la documentation sur toutes les questions se rattachant aux conditions de vie et de travail. Sur le plan pratique, il aide les États membres en leur fournissant des spécialistes en formation professionnelle et d'autres genres d'aide technique. Le Bureau a des succursales partout dans le monde; celle du Canada est située à 202, rue Queen, Ottawa.

La Conférence internationale du Travail est un parlement mondial chargé d'étudier les problèmes ouvriers et sociaux. Elle se réunit une fois l'an et groupe quatre délégués de chaque État membre (deux représentants du gouvernement, un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs) accompagnés de conseillers techniques. La Conférence établit des normes internationales touchant les conditions de travail et de vie sous forme de conventions et recommandations; les conventions sont sujettes à ratification par les États membres intéressés.

La Conférence a tenu 46 sessions, au cours desquelles 118 conventions et 117 recommandations ont été adoptées. Le Canada en a ratifié 20, dont 12 portent sur le travail maritime et portuaire. Au Canada, c'est de l'autorité législative des provinces que relèvent les questions sur lesquelles portent la majorité des conventions et recommandations de